



ARRETE 23/94

Interdiction d'accès au stade municipal pour cause d'intempéries

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2212-2 et L 2213-4 et 2214-4 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, le terrain de football étant impraticable et dangereux, il importe d'interdire son accès ;

ARRETE

Article 1er : L'accès au terrain de football municipal sera strictement interdit et les matchs prévus le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre 2023 devront être annulés ;

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de DOUVAINÉ
- Monsieur au Président du District de Haute-Savoie et Pays de Gex

Fait à Le Lyaud, le 30 novembre 2023.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID : 074-217401579-20231130-ARRETE2023_94-AU